

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES ROCHES DE CONDRIEU

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars 2023, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16h00.

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présents : Madame Isabelle DUGUA, Madame Carmen POIREE, Madame Josiane ANCHISI, Monsieur Max PHILIBERT, Madame Lucienne FOUREL, Madame Françoise ROBERT, Madame André MAS

Absents :

Madame Aurélie MOULIN, Monsieur Jean-Claude MOULIN donne pouvoir à Madame Carmen POIREE.

Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du précédent Procès-verbal du 27 octobre 2022 : **Approbation à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

FINANCES :

- CCAS ET FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte de gestion du trésorier 2022,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte administratif – année 2022,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – affectation du résultat 2022,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – vote du budget primitif 2023,
- M57 - autorisation donner à la présidente de procéder à des mouvements de crédits,

RESSOURCES HUMAINES :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38,
- Modification du tableau des effectifs,

QUESTIONS DIVERSES :

- Rapport social unique 2021

2023 – 1 - C.C.A.S. - ANNEE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023.

de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Il est demandé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le compte de gestion de la trésorière.

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2022.

2023 – 2 - FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - ANNEE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Il est demandé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le compte de gestion de la trésorière.

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2022.

2023 – 3 - C.C.A.S - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023

Chapitre	Intitulé	Montant en euros
70	Produits des services	18 263.21
74	Dotations et participations	5 000.00
76	Produits financiers	1 524.49
77	Produits exceptionnels	150.40
TOTAL RECETTES REELLES		24 938.10
002	Excédent antérieur reporté	5 458.60
TOTAL RECETTES		30 396.70

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	19 605.49
012	Charges de personnel	76.00
65	Autres charges de gestion	372.35
TOTAL		20 054.14

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de **30 396.70** euros et pour des DEPENSES d'un montant de **20 054.14** euros soit un montant de **10 342.56** euros d'excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

Les principales **RECETTES** de la Section de Investissement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	43 496.58
27	Autres immobilisations financières	30 489.80
TOTAL RECETTES		73 986.38

Les **DEPENSES** en investissement : **Néant**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **73 986.38** euros.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget CCAS qui est en conformité au compte de gestion 2022 de la Trésorière Municipale.

2023 - 4 - FOYER RESIDENCE CANTEDOR - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2022

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

Visé par le représentant
 de l'Etat le : 13.04.2023.
 Publié le : 30.03.2023.

013	Atténuation de charges	9 926.11
70	Produits des services	94 991.68
74	Dotations, subventions et participations	14 388.00
75	Autres produits de gestion courante	310 684.55
77	Produits exceptionnels	194.99
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 773.04
TOTAL RECETTES REELLES		431 958.37
Excédent antérieur reporté OO2		139 586.86
TOTAL RECETTES		571 545.23

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

011	Charges à caractère général	238 906.03
012	Charges de personnel	142 290.74
65	Autres charges de gestion courante	25 871.49
66	Charges financières	1 524.49
67	Charges exceptionnelles	888.17
TOTAL		409 480.92

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **162 064.31 euros** soit un résultat de l'exercice de 22 477.45 euros + le résultat antérieur reporté (002) de 139 586.86 euros.

Section d'investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

13	Subventions d'investissement	10 021.00
10	FCTVA	2 842.74
1068	Excédent de fonctionnement	70 885.43
165	Dépôts et cautionnements	886.00
TOTAL RECETTES		84 635.17

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

21	Immobilisations corporelles	37 219.53
16	Emprunts et cautionnements reçus	31 027.74
TOTAL DEPENSES REELLES		68 247.27
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 385.43
TOTAL DEPENSES		71 632.70

La section de d'**INVESTISSEMENT** présente donc un excédent de **13 002.47 euros** soit un résultat de l'exercice de 16 387.90 euros – le déficit antérieur reporté (001) de 3 385.43 euros.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget Foyer- résidence Cantedor qui est en conformité au compte de gestion 2022 de la Trésorière Municipale.

N° 2023 – 5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - CCAS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif du budget CCAS 2022 présente les résultats suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	4 883.96
Résultat antérieur reporté	5 458.60
Résultat à affecter :	10 342.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	73 986.38
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
A AFFECTER	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	
Report en exploitation R 002	10 342.56

2023 – 6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – FOYER RESIDENCE CANTEDOR

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif du budget Foyer-Résidence Cantedor 2022 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir si besoin le financement de la section d'investissement,

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	22 477.45
Résultat antérieur reporté	139 586.86
Résultat à affecter :	162 064.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	13 002.47
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 35 770.00
Besoin de financement	- 22 767.53
A AFFECTER	162 064.31
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	22 767.53
Report en exploitation R 002	139 296.78

N° 2023 – 7 - FINANCES - CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **38 790.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

70	Produits des services	18 307.44
74	Dotations et participations	10 000.00
75	Autres produits de gestion courante	140.00
TOTAL RECETTES REELLES		28 447.44
002	Résultat antérieur reporté	10 342.56
TOTAL RECETTES CUMULÉES		38 790.00

Les principales **DEPENSES** sont :

011	Charges à caractère général	26 050.00
012	Charges de personnel	80.00
65	Autres charges de gestion	12 160.00
67	Charges spécifiques	500.00
TOTAL DEPENSES RÉELLES ET CUMULÉES		38 790.00

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023.

La section d'**INVESTISSEMENT** comporte en recette une somme de **73 986.38 euros**

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du CCAS.

2023 – 8 - FINANCES – FOYER RESIDENCE CANTEDOR- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **573 860.00 EUROS**.

Les principales **RECETTES** sont :

013	Atténuation de charges	7 298.22
70	Produits des services	95 000.00
74	Dotations et participations	14 500.00
75	Autres produits de gestion courante	317 765.00
TOTAL RECETTES REELLES		434 563.22
Résultat reporté OO2		139 296.78
TOTAL RECETTES CUMULÉES		573 860.00

Visé par le représentant
de l'Etat le 13.04.2023
Publié le 30.03.2023

Les principales **DEPENSES** sont :

011	Charges à caractère général	319 200.00
012	Charges de personnel	161 400.00
65	Autres charges de gestion courante	39 000.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 010.00
TOTAL DEPENSES REELLES		522 110.00
023	Virement à la section d'investissement	51 750.00
TOTAL DEPENSES CUMULÉES		573 860.00

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **106 120.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

10	FCTVA	3 600.00
16	Emprunts et dette (165)	5 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
TOTAL RECETTES REELLES		18 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	51 750.00
001	Solde d'exécution positif reporté	13 002.47
1068	Réserves - Affectation	22 767.53
TOTAL RECETTES CUMULÉES		106 120.00

Les principales **DEPENSES** sont :

21	Immobilisations corporelles	101 120.00
16	Emprunts et dettes assimilés (165)	5 000.00
TOTAL DEPENSES RÉELLES		106 120.00
Déficit antérieur reporté D001		0
TOTAL DEPENSES CUMULÉES		106 120.00

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Foyer-Résidence Cantedor.

2023 – 9 - FINANCES – M57 - AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ces demandes seront centralisées et traitées uniquement dans ce contexte d'urgence.

Il est également rappelé que le CCAS a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023
Publié le : 30.03.2023

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

N2023 – 10 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Madame la Présidente informe les élus que la collectivité souhaite adhérer au contrat groupe proposé par le CDG38. Elle propose donc à ses élus de délibérer sur cette adhésion à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 suivant les taux et prestations suivantes permettant un remboursement pour la collectivité adhérente.

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

Visé par le représentant
de l'Etat le : 13.04.2023.
Publié le : 30.03.2023.

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL (formule à déterminer)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire

Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL

20 jours 8.15%

30 jours 6.84%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC (formule à déterminer)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire

Taux

20 jours 1,15%

30 jours 1,05%

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Une convention entre le CDG38 et la commune sera signée.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE :

1/L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

2/Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire pour une collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL

30 jours 6.84%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire

20 jours 1,15%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** la Présidente pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2023 – 11 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2021-17 relative à la création d'emplois non permanents,

Il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de créer le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 17h/35 h à compter du 1er septembre 2023 du fait de la nécessité d'assurer les missions au sein du foyer logement.

Il en découle qu'un emploi permanent inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en contrat à durée déterminée de 3 ans maximum si aucun fonctionnaire ne se positionne.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au sein de la résidence Cantedor à temps non complet à raison de 17/35 à compter du 1^{er} mai 2023.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. Selon L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, une prolongation est possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE		POSTE		POSTE POURVU		Temps de travail
		BUDGETAIRE		Titulaire	Non titulaire	
		Permanent	Non permanent			
Rédacteur principal 2ème C	B	1		0		35 h 00
Adjoint administratif	C	2		1	1	35 h 00

Visé par le représentant
 de l'Etat le : 13.04.2023.
 Publié le : 30.03.2023.

FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		0	0	35 h 00
Adjoint technique	C	1			1	35 h 00
Adjoint technique	C	1			1	20 h 00
Adjoint technique	C	1		0	0	17 h 00
Adjoint technique	C		1			35 h 00

2/ Questions diverses

Rapport social unique 2021

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le rapport social unique (RSU) est constitué à partir de la base de données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes ainsi que son évolution et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, comme par exemple, celle des personnes en situation de handicap.

À contrario du Bilan social qui avait un usage exclusivement interne, le RSU est rendu public.

Le Rapport Social Unique doit être partagé sur le site Internet de la commune ou « par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion », à compter de sa présentation au comité social (validée au 1er décembre 2022), et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération.

La séance est levée à 17 h 40

La Secrétaire de séance

Carmen POIREE

La Présidente du CCAS

Isabelle DUGUA

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 / 2026 du CDG 38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS
50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

(*nom de la structure*) Centre Communal d'Action Sociale - Résidence Cantedor
Représenté(e) par (*nom du signataire*) Isabelle DUGUA.....
en qualité de (*titre du signataire*) Présidente du CCAS.....
habilité(e) aux présentes par (*acte autorisant à signer*) Délibération n° 2020-15.....
du (*organe délibérant*) Conseil d'Administration.....
en date du 24 juillet 2020.....

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités
iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la
couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du **01/01/2023** et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire

- Suivi du contrat-groupe
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 8 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le 10 janvier 2023, à Les Roches de Condrieu

Pour le CDG38,

Jean-Damien Mermillod-Blondin,

Président du CDG38



Pour la Collectivité,
La Présidente

Isabelle DUGUA

